

101889101  
CDL/SDL/CS

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE VINGT TROIS JANVIER**

**A NUITS-SAINT-GEORGES (Côte-d'Or), 11F rue Caumont Bréon, au bureau annexe de l'office notarial ci-après dénommé,**

**Maître Clément de LEIRIS Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Clément de LEIRIS et Xavier BLANQUINQUE », titulaire d'un office notarial à la résidence de GEVREY-CHAMBERTIN (Côte-d'Or), avec bureau annexe à NUITS-SAINT-GEORGES, soussigné, identifié sous le numéro CRPCEN 21080**

**A REÇU le présent acte contenant DONATION DE PART SOCIALE.**

### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

#### **DONATEUR**

Monsieur Vincent **DUBOIS**, Cadre commercial, demeurant à NUITS-SAINT-GEORGES (21700) 49 rue Caumont Bréon.

Né à VIERZON (18100) le 21 avril 1989.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Sarah Devi **DYALL** un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 10 octobre 2014, enregistré au greffe du tribunal d'instance de SAINT-DENIS le 10 octobre 2014.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Ci-après dénommé " le **DONATEUR**"

#### **DONATAIRE**

Madame Sarah Devi **DYALL**, sage-femme coordinatrice, demeurant à NUITS-SAINT-GEORGES (21700) 49 rue Caumont Bréon.

Née à SAINT-PAUL (97411) le 5 mai 1988.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Vincent DUBOIS un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 10 octobre 2014, enregistré au greffe du tribunal d'instance de SAINT-DENIS le 10 octobre 2014.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
est présente à l'acte.

Ci-après dénommée " le **DONATAIRE**"

**PARTENAIRE PACSE** du "**DONATEUR**" soumis à un pacte civil de solidarité conclu avec le **DONATEUR** suivant contrat enregistré au Greffe du tribunal d'Instance de SAINT-DENIS (Réunion) le 10 octobre 2014.

### DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts ;
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20) ;
- qu'elles ne sont concernées :
  - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes ;
  - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes ;
  - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal ;
- qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, si le **DONATEUR** a demandé des aides sociales récupérables dans les dix années précédant la présente donation, ou s'il devait en demander dans les dix ans suivant la présente donation, l'état ou le département bénéficierait d'un droit à récupération à l'encontre du **DONATAIRE**.

### DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

**Concernant Monsieur Vincent DUBOIS :**

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

**Concernant Madame Sarah Devi DYALL :**

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

Le compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr. est annexé aux présentes.

**EXPOSE**

Préalablement à la donation faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

**ABSENCE DE DONATION(S) ANTERIEURE(S) PAR MONSIEUR VINCENT DUBOIS**

Le **DONATEUR** déclare n'avoir effectué avant ce jour aucune donation au profit du **DONATAIRE** pouvant entrer dans le cadre des dispositions de l'article 784 du Code général des impôts.

**Caractéristiques et patrimoine de la société**

Aux termes d'un acte sous-seing privé, le 14 juin 2017, il a été constitué une Société civile immobilière dénommée 2D Invest, ayant son siège social à SAINTE-MARIE (97438), 47 Chemin Bègue, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et ayant pour activité la location, l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers.

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS (La Réunion), sous le numéro 833966781, depuis le 19 décembre 2017 et identifiée au SIREN sous le numéro 833966781.

La durée de la société expire le 18 décembre 2116.

Le capital social a été fixé à la somme de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 EUR), divisé en 120 parts, de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 120, et actuellement réparties de la façon suivante :

- à M. Vincent DUBOIS, 120 titres, numérotés de 1 à 120.

**Administration :**

Le groupement est géré et administré par un ou plusieurs gérants choisi ou non parmi les associés, et nommés par décision de l'Assemblée Ordinaire des associés pour une durée indéterminée.

Le gérant actuel nommé aux termes d'une assemblée générale des associés en date du 20 décembre 2024 est Monsieur Vincent DUBOIS ci-dessus nommé et domicilié.

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les titres de société donnés, et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

**Patrimoine de la société :**

Les parties déclarent parfaitement connaître les situations patrimoniale et financière de la société 2D Invest pour avoir pu prendre dès avant ce jour tous renseignements utiles à ce sujet. Les parties dispensent le notaire soussigné de toute obligation d'information à cet égard.

**Les parties déclarent, sous leur entière responsabilité, que la valeur vénale unitaire des titres sociaux transmis est de MILLE TREIZE EUROS (1.013,00 €).**

**Absence de procédure collective et de nantissement sur parts sociales :**

Le **DONATEUR** déclare que la société **2D Invest** ne fait l'objet, à ce jour, d'aucune procédure collective.

Le **DONATEUR** déclare que les titres sociaux de la société **2D Invest** objet des présentes ne sont grevés, à ce jour, d'aucune inscription de privilège de nantissement.

Par suite, le **DONATAIRE** sera purement et simplement subrogé dans tous les droits et obligations du **DONATEUR** attachés à la propriété des titres sociaux objet des présentes.

**Ceci exposé, il est passé à la donation objet des présentes.****Agrément**

Aux termes de l'article 11.1 des statuts, et conformément aux dispositions de l'article L 223-14, alinéa premier, du Code de Commerce, les titres ne peuvent être cédés à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de l'unanimité des associés.

Le donataire a cette qualité. En conséquence, la présente donation est soumise à agrément, ci-après visé.

Le donateur étant le seul et unique associé de la société il donne son agrément à la présente donation.

**Origine de propriété des parts**

Les titres ci-après donnés appartiennent au **DONATEUR**, savoir :

- 60 parts : pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de :

Son apport en numéraire.

- 60 parts : pour les avoir recueillies dans la succession de M. Bruno DUBOIS, son père, décédé le 22 avril 2024, à SAINT DENIS (97400).

**DONATION**

**Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte, de :**

**DE LA TOUTE PROPRIETE des biens ci-après désignés.**

**DESIGNATION**

**UNE (1) part sociale**, entièrement libérée, de la société dénommée **2D INVEST**, Société civile immobilière au capital de 12000 €, dont le siège est à **SAINTE-MARIE (97438)**, 47 Chemin Bègue, identifiée au SIREN sous le numéro 833966781 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **SAINT-DENIS (La Réunion)**.

**EVALUATION**

La valeur en toute propriété est de : **MILLE TREIZE**  
EUROS, ci

**1 013,00 EUR**

**PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE**

Le **DONATAIRE** sera propriétaire du titre donné à compter de ce jour.

Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces titres.

Le **DONATAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des titres donnés qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre le **DONATEUR** et le **DONATAIRE**.

## MODALITES DE LA DONATION

### CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est hors part successorale, et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du **DONATEUR**.

### CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** exige que le ou les **BIENS** donnés restent exclus de toute communauté ou société d'acquêts présente ou à venir du **DONATAIRE** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement total ou partiel de régime matrimonial.

Il en sera de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du remploi visé à l'article 1434 du Code civil.

### CLAUSE D'EXCLUSION DE L'INDIVISION PACSIMONIALE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** exige que le ou les **BIENS** présentement donnés restent exclus de toute indivision pacsimoniale présente ou à venir des **DONATAIRES**.

Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

### INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE** qui s'y soumet, de vendre, aliéner, nantir ou remettre en garantie les titres, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation des présentes.

Dans l'hypothèse envisagée où les titres objet de la présente donation seraient apportés à une autre société, avec l'accord du **DONATEUR**, cette interdiction s'appliquerait alors aux titres de ladite société attribués au **DONATAIRE** en représentation de ses apports.

Dans le cas où les titres de cette nouvelle société représentatifs des apports des titres objet de la présente donation, seraient eux-mêmes apportés à une nouvelle société, avec l'accord du **DONATEUR**, l'interdiction s'appliquerait alors aux titres de cette nouvelle société, ces titres étant eux-mêmes considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux de la présente donation.

Les parties sont averties du contenu de l'article 900-1 du Code civil, savoir :

*" Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige.*

*Les dispositions du présent article ne préjudicient pas aux libéralités consenties à des personnes morales ou mêmes à des personnes physiques à charge de constituer des personnes morales."*

**ABSENCE DE CREANCE DU DONATEUR CONTRE LA SOCIETE**

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **DONATEUR**.

**FISCALITE****DECLARATIONS FISCALES****Donations antérieures :**

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE**, sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

**Abattements :**

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier, des abattements fiscaux prévus aux articles 777, 779, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

**CALCUL DES DROITS****Absence de droits :**

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

- Valeur reçue	<b>1 013,00 EUR</b>
- Abattement légal disponible	80 724,00 EUR
- Base taxable	Néant

**Déclaration sur les plus-values :**

Le notaire soussigné a informé les parties sur la réglementation actuelle en matière de plus-values de parts sociales sachant que la société dont il s'agit est soumise à l'impôt sur le revenu et que le **DONATEUR** atteste ne pas y exercer d'activité professionnelle et être un simple apporteur de capitaux.

**OPPOSABILITE - PUBLICITE**

La présente mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte de Commissaire de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

M. Vincent DUBOIS, gérant et unique associé intervient aux présentes afin d'accepter la présente donation au nom de la société, dispensant ainsi de toute signification.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Ces formalités seront effectuées par le notaire soussigné.

**CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

Tous les associés sont présents ou représentés.

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société de l'adresse sus-indiquée à celle suivante : 49 rue Caumont Bréon à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700).

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié de la manière suivante : Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 49 rue Caumont Bréon 21700 NUIITS-SAINT-GEORGES.

## **MODIFICATION STATUTAIRE**

En conséquence de la présente donation, l'article 7.2 des statuts sera modifié de la manière suivante :

### **ARTICLE 7.2 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 12.000,00 euros.

Il est divisé en 120 parts sociales de 100,00 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

-Suite au décès de M. Bruno DUBOIS, à SAINT-DENIS (97400) le 22 avril 2024, laissant pour lui succéder son unique fils M. Vincent DUBOIS, ainsi constaté aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Stéphanie de LEIRIS Notaire à Gevrey-Chambertin 21220, le 22 octobre 2024, M. Vincent DUBOIS, déjà associé dans la société, et titulaire de 60 parts, se voit attribuer les 60 autres parts de son père et est donc désormais titulaire des 120 parts sociales de la société.

-Suivant acte reçu par Maître Clément de LEIRIS Notaire à Gevrey-Chambertin le 23 janvier 2025, Monsieur Vincent DUBOIS a effectué une donation d'une part sociale à Madame Sarah DYALL, née à SAINT-PAUL (97411) le 5 mai 1988 et demeurant à NUITS-SAINT-GEORGES (21700) 49 rue Caumont Bréon.

Par suite le capital social est réparti comme suit :

- M. Vincent DUBOIS est titulaire de 119 parts sociales en pleine propriété,
- Mme Sarah DYALL est titulaire d'une part sociale en pleine propriété.

### **FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS**

Conformément à l'obligation édictée à l'article R 123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné fera publier la modification des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent par l'intermédiaire du guichet unique.

### **ENREGISTREMENT**

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige.

### **TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le ou les biens qui lui sont donnés.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement d'adresse et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des

biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

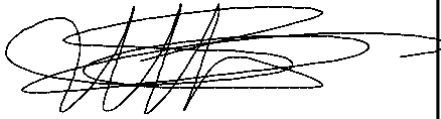
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

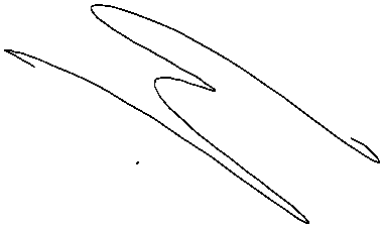
### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p><b>Mme DYALL Sarah a signé</b> à NUIITS-SAINIT-GEORGES le 23 janvier 2025</p>	
--	--

<p><b>M. DUBOIS Vincent a signé</b> à NUIITS-SAINIT-GEORGES le 23 janvier 2025</p>	
--	--

<p><b>et le notaire Me DE LEIRIS CLÉMENT a signé</b> à NUIITS-SAINIT-GEORGES L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT TROIS JANVIER</p>	
--	---

Enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de DIJON  
Le 30 janvier 2025 Dossier : 2025 00004851  
Référence : 2104P01 2025 N 00292  
Enregistrement : 0 euros Pénalités : zéro euros  
Total liquidé : 0 euros  
Montant reçu : 0 euros

**Copie Authentique sur ONZE pages**

**Contenant :**

- aucun renvoi approuvé
- aucune barre tirée dans des blancs
- aucune ligne entière rayée
- aucun chiffre rayé nul
- aucun mot nul

**POUR COPIE AUTHENTIQUE**

Etablie par reprographie, délivrée et certifiée  
comme étant conforme à l'acte authentique  
électronique, à l'exception des annexes, par  
le notaire soussigné.

A GEVREY-CHAMBERTIN  
LE 18/02/2025